

COMITE DES FINANCES LOCALES

SEANCE DU 28 JUIN 2011

BILAN DE LA REPARTITION DE LA DGF AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Le comité des finances locales (CFL) s'est prononcé sur la répartition des masses de la DGF 2011 lors de sa séance du 8 février 2011. Elle s'élève en 2011 à **41 264 853 152€**, auxquels s'ajoutent un prélèvement sur recettes de 115 M€ prélevé à l'intérieur même de l'enveloppe et un deuxième prélèvement exceptionnel de 12M€. Les deux prélèvements sur recettes ont été affectés au profit de la DGF en son ensemble.

La DGF ouverte s'élève donc à **41 391 853 152 € avant prise en compte des préciputs. Au total, la DGF à répartir entre les collectivités s'élève à 41 384 055 558 €.**

A l'issue de la répartition, les éléments suivants sont à porter à la connaissance du Comité.

I) La prise en compte du dispositif de recensement rénové de la population

1) *Les variations de population prises en compte dans la répartition de la DGF*

L'application du dispositif de recensement rénové de la population INSEE et l'actualisation désormais annuelle du nombre de résidences secondaires pris en compte dans le calcul de la population DGF ont conduit en 2011 à l'ajout de 375 938 habitants supplémentaires par rapport à la population utilisée dans la répartition de la DGF en 2010. L'évolution par strate démographique est la suivante :

Strates démographiques DGF	Groupes démographiques	Pop DGF 2010 strates DGF 2010	Pop DGF 2011 strates DGF 2011	Variation population DGF	Nombre de communes 2010	Nombre de communes 2011	Mouvements de strates 2010-2011
1	0 à 499 habitants	4 631 623	4 603 500	-0,61%	19 232	19083	-149
2	500 à 999 habitants	5 201 411	5 221 157	0,38%	7 336	7376	40
3	1 000 à 1 999 habitants	6 633 679	6 685 786	0,79%	4 759	4803	44
4	2 000 à 3 499 habitants	5 967 932	6 073 842	1,77%	2 278	2319	41
5	3 500 à 4 999 habitants	4 078 721	4 058 887	-0,49%	979	975	-4
6	5 000 à 7 499 habitants	4 712 972	4 814 047	2,14%	776	793	17
7	7 500 à 9 999 habitants	3 349 841	3 354 536	0,14%	390	391	1
8	10 000 à 14 999 habitants	4 357 912	4 457 296	2,28%	360	369	9
9	15 000 à 19 999 habitants	3 295 494	3 299 220	0,11%	190	190	0
10	20 000 à 34 999 habitants	6 732 960	6 715 037	-0,27%	260	259	-1
11	35 000 à 49 999 habitants	3 767 266	3 869 610	2,72%	91	93	2
12	50 000 à 74 999 habitants	4 041 171	3 876 774	-4,07%	69	66	-3
13	75 000 à 99 999 habitants	2 087 231	2 084 301	-0,14%	24	24	0
14	100 000 à 199 999 habitants	4 106 774	4 210 143	2,52%	30	31	1
15	200 000 habitants et plus	6 003 380	6 020 169	0,28%	11	11	0
TOTAL		68 968 367	69 344 305	0,55%	36 785	36 783	-2

Les baisses de population dans certaines strates ne s'expliquent pas tant par un dépeuplement de certains territoires que par une forte augmentation de la population ayant pour effet le changement de strate des communes concernées.

La fusion de la commune de Dunkerque avec les communes de Saint-Pol-sur-Mer et Ford-Mardyck explique le rétrécissement du périmètre communal entre les répartitions 2010 et 2011.

2) *Les dispositifs d'accompagnement*

a) La majoration de la population INSEE des communes membres de SAN

Les communes membres de SAN sont une des catégories de communes les plus touchées par l'introduction depuis 2009 de la procédure de recensement rénové. En effet, celles-ci ont fait l'objet pendant des années d'une majoration spécifique de leur population. Alors que les autres communes bénéficiaient dans l'ancien système d'un nombre fictif de quatre habitants par logement en construction à l'occasion des recensements complémentaires, les communes membres de SAN ont longtemps bénéficié d'une population fictive de six personnes par logement en construction. De plus, contrairement aux autres communes où l'accroissement de population attendu devait être substantiel pour justifier un recensement complémentaire, ces communes bénéficiaient d'un droit de recensement complémentaire annuel. Le recensement rénové ne faisant pas de différence entre les communes membres de SAN et les autres, ses résultats auraient donc pu conduire à une très forte baisse de la population des communes membres de SAN.

Afin de tenir compte de cette situation, un amendement parlementaire au projet de loi de finances pour 2009 (article 167) a donc prévu d'adapter les modalités de calcul de la population des communes membres de SAN (pour celles perdant de la population avec le dispositif de recensement rénové) de manière dégressive sur 5 ans. Ainsi, la population INSEE prise en compte dans le cadre de la répartition de la DGF 2011, est, pour ces communes, égale à leur population INSEE 2011, augmentée de 40% du différentiel entre cette population et celle de 2008, année précédant la mise en place du recensement rénové. A partir de 2013, ce dispositif dérogatoire prendra fin et la population prise en compte pour le calcul des dotations des communes membres de SAN sera celle recensée par les services de l'INSEE. Ce mécanisme pourrait cesser de s'appliquer dès 2012 si la population authentifiée par l'INSEE l'an prochain dépassait celle de 2008.

Ce dispositif a conduit à une majoration de la dotation de base de 1 013 076 € en 2011 (soit un gain total de 5 447 897 € sur la période 2009 à 2011 pour ces communes).

b) Le mécanisme de lissage exceptionnel de la population des communes ayant fait un recensement complémentaire (initial ou de confirmation) en 2006 ou un recensement complémentaire de confirmation en 2007

Ce mécanisme issu d'un amendement parlementaire porté à l'article 167 de la LFI pour 2009 visait, pour les communes les plus fragiles (éligibles à la DSU en 2008 et caractérisées par un potentiel financier inférieur à 25% de la moyenne régionale), à retenir dans le calcul de leurs dotations en 2009 et en 2010 la population authentifiée par l'INSEE en 2006 ou 2007. Ce dispositif a été reconduit pour un an par amendement parlementaire à l'article 177 de la LFI pour 2011. Il concerne 23 communes¹ et représente un coût global de 2 698 907 € en 2011 (soit un gain pour ces 23 communes de 9 820 626 € sur les trois ans d'application du dispositif).

II) La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

A) La dotation forfaitaire

Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une **dotation de base** qui varie comme en 2010 de **64,46 €** à **128,93 €** par habitant en fonction de la taille des communes. La loi de finances initiale pour 2011 a en effet gelé les

¹Gex (01), Castelginest (31), Castanet-Tolosan (31), Fonsorbes (31), Muret (31), Plaisance-du-Touch(31), Tournefeuille (31), Betton (35), Bruz (35), Montlouis-sur-Loire (37), St Paul les Dax (40), Séné (56), Yutz (57), Beaumont (63), Pont du Château (63), Pfastatt (68), La Roche-sur-Foron (74), Thonon-les-Bains (74), Saint-Maximin la St Baume(83), Buxerolles (86), Arpajon (91), Pavillons-sous-bois (93), Plessis-Trévisé (94).

montants par habitant de la dotation de base. Elle s'établit à 6 707 121 357 € en 2011 contre 6 671 854 448 € en 2010. Cette progression de +0,53% est liée à l'augmentation des différentes composantes de la population DGF (population INSEE, résidences secondaires et places de caravanes).

- une **part proportionnelle à la superficie** égale à 3,22 € par hectare en 2011. Cette part est calculée sur la base de 5,37 € par hectare pour les communes situées en zone de montagne. La loi de finances pour 2011 a, comme pour la dotation de base, décidé de geler cette dotation. Cette part est plafonnée au triple du montant de la dotation de base pour les communes de Guyane. Ce plafonnement représente 15,084 millions d'euros pour l'ensemble des communes en 2011.

- une **part "compensations" correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001**, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire.

Cette part est impactée à compter de 2011 par un double mouvement prévu par la loi de finances pour 2010 : la réintégration des prélèvements France Télécom et la mise en place d'un prélèvement « TASCOM ». D'une part, les **prélèvements France Télécom**, opérés en 2003 sur la compensation « part salaires » et la fiscalité des communes et indexés du produit des taux d'évolution de cette part votés par le CFL entre 2004 et 2010, ont été **réintégrés dans la part CPS des communes**. D'autre part, **la part « compensations » est prélevée du produit de la TASCOM perçu par l'Etat sur le territoire de la collectivité en 2010**. Les communes et les EPCI perçoivent la TASCOM à compter du 1er janvier 2011. Ce double mouvement a induit des variations substantielles des attributions individuelles.

- un **complément de garantie** qui est minoré en 2011 de 130 millions d'euros. Les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté au niveau national, ont vu leur complément de garantie diminuer en fonction de leur population et de l'écart relatif entre leur potentiel fiscal par habitant et celui constaté au niveau national. Cette diminution est limitée à 6 % du complément de garantie perçu en 2010. Cet écrêtement a concerné environ 6 000 communes.

Strates DGF	Strates démographiques	Nombre de communes par strate en 2011	Nombre de communes disposant d'un complément de garantie	Nombre de communes écrêtées	Part des communes écrêtées (dans les communes avec CG)	Nombre de communes écrêtées à -6%	Part des communes écrêtées à -6% (dans communes avec CG)	Part des communes écrêtées à -6% (dans communes écrêtées)	Ecrêtement moyen des communes écrêtées
1	0 à 499 habitants	19 083	17 937	1 531	8,54%	798	4,45%	52,12%	-4,26%
2	500 à 999 habitants	7 376	6 971	940	13,48%	680	9,75%	72,34%	-4,61%
3	1 000 à 1 999 habitants	4 803	4 492	1 030	22,93%	737	16,41%	71,55%	-4,76%
4	2 000 à 3 499 habitants	2 319	2 138	774	36,20%	502	23,48%	64,86%	-4,44%
5	3 500 à 4 999 habitants	975	891	469	52,64%	269	30,19%	57,36%	-4,28%
6	5 000 à 7 499 habitants	793	743	459	61,78%	277	37,28%	60,35%	-4,31%
7	7 500 à 9 999 habitants	391	369	257	69,65%	139	37,67%	54,09%	-4,06%
8	10 000 à 14 999 habitants	369	357	276	77,31%	107	29,97%	38,77%	-3,71%
9	15 000 à 19 999 habitants	190	184	148	80,43%	61	33,15%	41,22%	-3,42%
10	20 000 à 34 999 habitants	259	257	216	84,05%	46	17,90%	21,30%	-3,43%
11	35 000 à 49 999 habitants	93	91	84	92,31%	23	25,27%	27,38%	-3,47%
12	50 000 à 74 999 habitants	66	66	57	86,36%	12	18,18%	21,05%	-3,72%
13	75 000 à 99 999 habitants	24	23	21	91,30%	6	26,09%	28,57%	-3,85%
14	100 000 à 199 999 habitants	31	31	30	96,77%	5	16,13%	16,67%	-3,12%
15	200 000 habitants et plus	11	11	11	100,00%	1	9,09%	9,09%	-3,76%
TOTAL		36 783	34 561	6 303	18,24%	3 663	10,60%	58,12%	-3,68%

- Enfin, **une dotation « parcs nationaux et naturels marins »** que la loi de finances pour 2011 a scindé en deux fractions. La première fraction qui s'élève à 3 200 000 € est perçue par les communes dont le territoire est pour tout ou partie compris dans le cœur d'un parc national. La seconde fraction d'un montant de 150 000 € est versée aux communes insulaires

situées dans les surfaces maritimes classées en parc naturel marin mentionné à l'article L. 334-3 du code de l'environnement. L'attribution individuelle est fonction de la part de la superficie de la commune comprise dans le cœur de parc, cette part étant doublée pour le calcul de la dotation lorsque cette superficie dépasse 5 000 kilomètres carrés. Plus de 19 % de la dotation « parcs nationaux et naturels marins » bénéficie aux communes d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane et Réunion) et plus de 76 % aux communes de montagne métropolitaines.

Au total, **la dotation forfaitaire notifiée aux communes en 2011 s'est élevée à 13 599 086 581 €** dont 6 707 121 357 € au titre de la dotation de base, 224 364 922 € au titre de la dotation de superficie, 3 349 997 € pour la dotation « parcs nationaux et naturels marins », 4 993 062 991 € pour le complément de garantie et 1 671 187 314 € correspondant à la compensation « part salaires » et à la compensation des baisses de DCTP.

L'écart observé par rapport au montant prévisionnel de la séance du 8 février 2011 est notamment lié à la prise en compte du double mouvement France Télécom/TASCOM et au fait que certaines communes ont rejoint un groupement à FPU, conduisant à cette occasion à basculer aux EPCI la part de dotation forfaitaire des communes correspondant à leur compensation « part salaires ». En effet, le périmètre définitif de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2011 n'a été connu qu'après la séance de répartition du CFL.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 2334-7 et L.2334-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), 245 communes connaissent en 2011 un prélèvement sur leur fiscalité pour un montant total de 8 641 645 €. Il s'agit des prélèvements opérés, d'une part, au titre du débasage des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) pour un montant de 2 027 374 € et, d'autre part, au titre du prélèvement TASCOM dans le cas où la part compensations s'est révélée insuffisante pour assurer le prélèvement dans sa totalité.

B) La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

1) Masse mise en répartition :

L'article 178 de la loi de finances pour 2011 fixe à 77 M€ la progression de la DSU en 2011, ce qui porte son montant total à 1 310 738 650 €, soit + 6,24 % par rapport à l'exercice précédent.

La somme effectivement mise en répartition au profit des communes de métropole s'élève à 1 241 892 56 €, soit + 6,22 %, après prélèvement de la quote-part réservée aux communes des départements et collectivités d'outre-mer.

2) Bilan des attributions de DSU en 2011 :

a) Rappel des modalités de répartition :

La DSU est attribuée :

- aux trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants, classées chaque année en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- au premier dixième des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, également classées par un indice synthétique.

L'indice synthétique représentatif des écarts de ressources et de charges socio-urbaines des communes est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs relatifs au potentiel financier des communes, au nombre de logements sociaux, au nombre des bénéficiaires des prestations logement

et au revenu fiscal moyen des ménages (déclaration au titre de l'IRPP). Il permet de classer les communes les unes par rapport aux autres à partir d'un seul indice agrégé².

Les rangs de classement des communes varient en fonction de l'évolution de la valeur individuelle des critères composant leur indice synthétique.

L'article 178 de la loi de finances pour 2011 a reconduit le dispositif de répartition à trois étages initié en 2009 :

- les communes éligibles en 2011 perçoivent une attribution égale à celle de 2010 ;
- les communes classées, en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges, dans la première moitié de la catégorie des communes de 10 000 habitants et plus, soit les 487 premières communes, bénéficient d'une dotation égale à celle de 2010 majorée de 1,5 % ;
- les 250 premières communes de la catégorie des communes de 10 000 habitants et plus et les 30 premières communes de la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants bénéficient en sus de leur attribution de droit commun d'une « DSU cible ». Celle-ci est répartie entre les deux catégories démographiques au prorata de leur population dans le total des communes bénéficiaires. Dix communes supplémentaires bénéficient de la « DSU cible » en 2011 : en 2010, seules les 20 premières communes dans la catégorie des communes de 5 000 à 9 999 habitants et plus avaient bénéficié de ce dispositif.

Pour les communes nouvellement éligibles à la DSU, le calcul des attributions de DSU s'effectue de la manière suivante :

$\text{DSU} = \text{nombre de points} \times \text{valeur de point « spontanée »}$
--

Avec :

- *nombre de points de chaque commune* = pop DGF 2011 x indice de la commune x effort fiscal (plafonné à 1,3) x coefficient de majoration x coefficient ZUS x coefficient ZFU
- *valeur de point « spontanée »* = montant de DSU consacré aux communes de plus de 10 000 habitants (ou aux communes de 5 000 à 9 999 habitants selon la strate concernée) éligibles en 2010 et en 2011 à la DSU / somme des points de l'ensemble des communes éligibles à la DSU en 2010 et en 2011.

L'article 135 de la loi de programmation pour la cohésion sociale de 2005 a modifié les modalités de répartition de la DSU en introduisant deux coefficients multiplicateurs proportionnels à la population située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans la répartition de la DSU :

- l'un est proportionnel à la part de la population en zone urbaine sensible (ZUS)³,
- l'autre est proportionnel à la part de la population située en zone franche urbaine (ZFU)⁴.

² L'indice synthétique est composé de la façon suivante :

-45% du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de chacune des deux strates de population et le potentiel financier de la commune considérée ;

-15% du rapport entre la proportion de logements sociaux de la commune dans son parc local de logements et la proportion moyenne des logements sociaux pour les communes de chacune des deux strates de population ;

-30% du rapport entre la proportion des bénéficiaires de prestations logement dans le parc de logements de la commune et la proportion moyenne des bénéficiaires de prestations logement pour les communes de chacune des deux strates de population ;

-10% du rapport entre le revenu fiscal moyen des habitants des communes de chacune des deux strates de population et le revenu fiscal moyen des habitants de la commune considérée.

³ Coefficient ZUS = $1 + (2 \times \text{pop ZUS}/\text{population DGF})$. Ce coefficient varie donc de 1 à 3 en fonction de la part de la population située en ZUS. Si par exemple 25% de la population est en ZUS, ce coefficient s'élève à $1 + (2 \times 0,25) = 1,5$.

⁴ Coefficient ZFU = $1 + \text{pop ZFU}/\text{pop DGF}$. Ce coefficient varie donc de 1 à 2 en fonction de la part de la population en ZFU. Si par exemple 50 % de la population est située en ZFU, ce coefficient s'élève à $1 + 0,5 = 1,5$.

A cet égard, 372 des 731 communes de 10 000 habitants et plus éligibles à la DSU en 2010 comportent une ZUS et/ou une ZFU : 21,76 % de leur population réside en ZUS et 15,9 % en ZFU. S'agissant des 113 communes de 5 000 à 9 999 éligibles en 2010 à la DSU, 40 comportent une ZUS (englobant 34,40 % de leur population) et une ZFU (pour 31,06 % de leur population).

Quant à la « DSU cible », le montant revenant à chaque commune éligible est déterminé de la manière suivante :

DSU cible = nombre de points pour « DSU cible » x valeur de point « DSU cible »

Avec :

- nombre de points de chaque commune éligible à la « DSU cible » = pop DGF 2011 x indice de la commune x coefficient de majoration variant de 2 à 1
- valeur de point « DSU cible » = montant de DSU cible consacré aux communes de la strate démographique / somme des points de l'ensemble des communes de cette même strate éligibles à la « DSU cible ».

b) Bilan de répartition de la DSU 2011 pour les communes de 10 000 habitants et plus

En 2011, 975 communes ont une population d'au moins 10 000 habitants, soit sept de plus qu'en 2010. Les trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants étant éligibles à la DSU, 731 communes de 10 000 habitants et plus ont bénéficié des crédits mis en répartition au titre de la DSU en 2011. Ces crédits s'élèvent à 1 119,49 M€ au titre de la DSU de droit commun et 54,66 M€ au titre de la « DSU cible », soit un total de 1 174,15 M€ contre 1 104,06 M€ en 2010. La dotation moyenne par habitant s'élève, hors garantie, à 48,74 € contre 46,03 € en 2010. La dotation par habitant la plus élevée s'établit à 348,35 € (Clichy-sous-Bois - 93) et la moins élevée à 4,20 € (Chevilly-Larue - 94).

Parmi ces communes, 12 sont nouvellement éligibles à la DSU dans cette catégorie pour un montant total de 2 640 058 €. En revanche, 5 communes perdent le bénéfice de la DSU dans la catégorie. Ces communes perçoivent une « garantie de sortie » pour un montant de 338 333 € (contre 766 506 € en 2010).

Le tableau suivant indique la valeur moyenne des critères de répartition de la DSU en 2011 pour les communes de 10 000 habitants et plus :

Données des communes de 10 000 hab. et plus	2009	2010	2011	variation 2010/2011
Potentiel financier par habitant	1 074,79 €	1 113,20 €	1140,18 €	26,98 €
Moyenne de la proportion de logements sociaux	22,62%	22,53%	22,52%	- 0,10 pts
Moyenne du taux de bénéficiaires APL	54,75%	53,01%	52,54%	- 0,47 pts
Revenu moyen par habitant	12 827,79 €	13 355,08 €	13 655,68 €	300,60 €

La composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants est la suivante :

DONNEES 2011	Potentiel financier par habitant	Part des logements sociaux	Part des bénéficiaires d'allocation logement⁵	Revenu par habitant
Première commune éligible (indice le plus élevé)	695,43 €	60,63 %	125,48 %	7 593,71 €
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	1 350,96 €	17,31 %	51,30 %	12 537,90 €
Moyenne de l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus	1140,18 €	22,52 %	52,54 %	13 655,68 €

Ainsi, sur 731 communes éligibles en 2011, 237 voient leur dotation progresser de 1,5% par rapport à celle de 2009 et 249 au-delà de 1,5 % en raison de leur éligibilité à la « DSU cible ». Parmi les 12 communes entrantes, une commune est éligible à la « DSU cible » (Lezignan-Corbières-11). Sur les 237 communes bénéficiant d'une évolution de 1,5% de leur dotation, 129 comportent des ZUS et/ou ZFU et perçoivent 26,4% de la masse mise en répartition pour la strate (« DSU cible » comprise). Sur les 250 communes éligibles à la « DSU cible », 180 comportent des ZUS et/ou ZFU (percevant 59,22 % de la masse mise en répartition pour la strate et 87,04 % du montant de « DSU cible » alloué aux communes de 10 000 habitants et plus).

Le tableau suivant indique la ventilation de ces augmentations :

Croissance de la DSU entre 2010 et 2011 pour les communes de 10 000 habitants et plus	Sur les 731 communes éligibles en 2011	dont ZUS/ZFU
Dotation 2011 = dotation 2010	234	62
Dotation 2011 = dotation 2010 majorée de 1,5 %	237	129
1,5 à 5 %	3	3
5 à 10 %	98	94
10 à 15 %	136	80
15 à 20 %	11	3
Entrantes	12	2
Total	731	373

On constate que 67,98% des communes ont bénéficié d'une progression de leur dotation supérieure ou égale à l'inflation entre 2010 et 2011 et 33,51% une augmentation au moins égale à 5%. En 2010, 69,15 % des communes avaient bénéficié d'une progression de leur dotation au moins égale à 1,2 %. En outre, 32,01% des communes éligibles ont connu une stabilité de leur dotation entre 2010 et 2011, contre 30,85% entre 2009 et 2010.

c) Bilan de la répartition de la DSU 2011 pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants

En 2011, 113 communes de 5 000 à 9 999 habitants ont bénéficié des crédits mis en répartition au titre de la DSU, soit 66,86 M€ contre 63,65 M€ en 2010 (soit une augmentation de 5%

⁵ La loi n°96-241 du 26 mars 1996 prévoit que la part des bénéficiaires d'allocation logement correspond au nombre de bénéficiaires d'aides au logement, y compris leur conjoint et les personnes à charge vivant habituellement dans leur foyer, sur le nombre total de logements de la commune. Cette majoration induit un rapport parfois supérieur à 100%. La présente règle vaut également pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

entre 2010 et 2011). Le montant réparti au titre de la DSU de droit commun s'élève à 65,50 M€ et celui réparti au titre de la « DSU cible » atteint 1,35 M€.

La dotation moyenne par habitant s'élève cette année, hors garantie, à 86,86 € contre 84,27 € en 2010. La dotation par habitant la plus élevée s'établit à 497,36 € (Behren-lès-Forbach – 57) et la moins élevée à 16,95 € (Sainte-Marie-aux-Mines – 68).

Parmi ces communes, 7 sont nouvellement éligibles à la DSU dans cette catégorie pour un montant total de 1 395 297 €. En revanche, 6 communes perdent le bénéfice de la DSU dans la catégorie. Ces communes perçoivent une « garantie de sortie » pour un montant de 487 590 € (contre 652 559 € en 2010).

Le tableau suivant indique la valeur moyenne des critères de répartition de la DSU pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants :

Données des communes de 5 000 à 9 999 hab.	2009	2010	2011	variation 2010/2011
Potentiel financier par habitant	922,37 €	958,04 €	968,24 €	10,20 €
Moyenne de la proportion de logements sociaux	14,15%	14,14%	14,11%	-0,03 pts
Moyenne du taux de bénéficiaires APL	41,22%	39,98%	39,29%	- 0,69 pts
Revenu moyen par habitant	12 147,54 €	12 637,48 €	12 947,02 €	309,54 €

La composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants est la suivante :

DONNEES 2011	Potentiel financier par habitant	Part des logements sociaux	Part des bénéficiaires d'allocation logement	Revenu par habitant
Première commune éligible (indice le plus élevé)	580,88 €	75,24 %	120,74 %	7 399,34 €
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	561,14 €	11,27 %	59,40 %	9 833,06 €
Moyenne de l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants	968,24 €	14,11 %	39,29 %	12 947,02 €

Ainsi, sur les 113 communes éligibles en 2011, 30 voient leur dotation augmenter entre 2010 et 2011, soit les 30 communes de la strate éligibles à la « DSU cible ».

40 des 113 communes éligibles à la DSU, dont 17 des 30 communes éligibles à la « DSU cible », comportent des ZUS et/ou ZFU.

Croissance de la DSU entre 2010 et 2011 pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants	Sur les 113 communes éligibles en 2011	dont ZUS/ZFU
Dotation 2011 = dotation 2010	76	22
0 à 5%	16	14
5 à 10 %	14	3
Entrantes	7	1
Total	113	40

C) La dotation de solidarité rurale (DSR)

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une troisième part de la dotation de solidarité rurale, la part « Cible ». Cette troisième part est destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux fractions de la DSR.

En 2011, la loi de finances a fixé à 50 millions d'euros l'accroissement de la DSR. Le Comité des finances locales a ventilé cet accroissement entre chaque fraction de la DSR, conformément aux dispositions de l'article L.2334-20 du code général des collectivités territoriales. En métropole, la dotation de solidarité rurale répartie au titre de l'exercice 2011 s'élève à 807 529 535 €, soit une progression de + 6,22% par rapport à 2010.

1) *La fraction « bourgs-centres »*

327 169 781 € ont été mis en répartition pour la fraction « bourgs-centres » en métropole au titre de l'année 2011, contre 315 355 619 € en 2010, soit une progression de + 3,75%.

En 2011, 4 118 communes (dont 1 443 appartenant à une unité urbaine) regroupant une population de 11 074 138 habitants, ont bénéficié de la DSR « bourg-centre », contre 4 097 en 2010.

Conformément à l'article L.2334-21 du code général des collectivités territoriales, les 26 communes ayant cessé de remplir en 2011 les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la DSR ont perçu une attribution égale à la moitié du montant perçu en 2010, ce qui représente un montant global de 817 545 € contre 2 263 062 € en 2010.

47 communes sont devenues éligibles en 2011 à la fraction « bourgs-centres » de la DSR contre 60 en 2010. Elles représentent une population de 140 251 habitants contre 138 472 en 2010.

1 734 communes, situées en ZRR et représentant 2 617 281 habitants, ont bénéficié de la fraction « bourgs-centres » en 2011 ; elles perçoivent une attribution de 101 173 229 €, correspondant à plus de 31 % de la DSR « bourgs-centre » et dont l'évolution s'établit à + 6,68 % ; la dotation moyenne par habitant représente quant à elle 38,66 € contre 37,45 euros en 2010. Les 2 384 communes éligibles non situées en ZRR, représentant une population de 8 456 857 habitants, perçoivent une attribution moyenne de 26,63 € en 2011 contre 25,99 € en 2010.

Le tableau suivant indique la répartition des augmentations de dotation par habitant :

Croissance DSR « bourgs-centres » 2010-2011	Nombre de communes
0 - 20%	3 490
20% - 40%	75
40% - 60%	7
60% - 80%	3
80% - 100%	6
100% - 120%	2
120% - 140%	1
140% - 160%	1
160% - 180%	0
180% -200%	0
> 200%	0

533 communes voient parallèlement leur attribution baisser, 10 d'entre elles subissant une perte supérieure à 20%. Cette forte baisse provient de l'augmentation du nombre des communes éligibles et de la baisse de population des communes.

De manière générale, la répartition de la fraction « bourgs-centres » en 2011 conduit aux mêmes conclusions que celles établies au titre des exercices précédents :

- La strate des communes de 1 000 à 2 000 habitants recueille le plus grand nombre de communes éligibles (environ 29% de l'ensemble des éligibles), soit 1 218 en 2011 contre 1 219 en 2010.

- L'attribution moyenne par habitant, hors garantie, s'élève en 2011 à 29,47 € contre 28,67€ en 2010 (+ 2,79 %). La DSR par habitant décroît toutefois avec la taille de la commune : les 4 premières strates ont une dotation par habitant supérieure à la dotation moyenne par habitant et la moyenne par strate de la DSR par habitant la plus élevée, soit 41,70 €, se situe dans la strate des 500 à 999 habitants. C'est enfin dans les deux dernières strates que l'on retrouve les montants par habitant les plus faibles.

Le tableau suivant présente la répartition moyenne par habitant et la variation de chaque groupe démographique entre 2010 et 2011.

Strate	Groupe démographique	nombre de communes éligibles	dotations en € par habitant	var 2010/2011 en %
1	0 à 499 habitants	215	40,70	4,47%
2	500 à 999 habitants	711	41,70	3,14%
3	1 000 à 1 999 habitants	1 218	37,38	3,55%
4	2 000 à 3 499 habitants	941	31,52	3,23%
5	3 500 à 4 999 habitants	478	28,12	2,98%
6	5 000 à 7 499 habitants	346	26,83	3,64%
7	7 500 à 9 999 habitants	149	25,17	3,37%
8	10 000 à 14 999 habitants	36	17,41	0,88%
9	15 000 à 19 999 habitants	24	11,25	-1,94%

2) La fraction péréquation

Les montants mis en répartition en 2011 pour les communes de métropole représentent 456 731 397 € contre 444 917 177 € en 2010 après prélèvement de la quote-part réservée aux départements et collectivités d'outre-mer. En 2011, le nombre de communes éligibles à la DSR péréquation s'est établi à 34 387 contre 34 369 en 2010, regroupant une population de 32 985 115 habitants.

41 communes ont perdu le bénéfice de la part péréquation en 2011, contre 120 en 2010 :

33 communes ne respectaient plus le seuil de ressources déterminant l'éligibilité (à savoir que leur potentiel financier soit inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de leur strate démographique) ;

8 communes ont perdu leur éligibilité en raison de l'augmentation de leur population (franchissement du seuil des 10 000 habitants).

On recense enfin 60 communes « entrantes » en 2011 contre 89 en 2010.

La dotation moyenne par habitant s'élève à 13,85 €. Comme les années précédentes, elle décroît avec la taille de la commune. Le montant moyen par strate le plus élevé revient aux plus petites communes (0 à 500 habitants) avec 21,07 €, c'est également dans ce groupe que l'on trouve le plus grand nombre de bénéficiaires, environ 54 %. Le plus faible montant revient à la strate comprise entre 7 500 et 9 999 habitants avec 9,82 € par habitant. Seules les 3 premières strates ont une dotation par habitant supérieure à la moyenne métropolitaine.

Le tableau suivant présente le taux moyen et la variation de la DSR « péréquation » par groupe démographique.

Strate	Groupe démographique	nombre de communes éligibles	dotation en € par habitant	var 10/2011 en %
1	0 à 499 habitants	18 449	21,07	2,18 %
2	500 à 999 habitants	7 113	16,95	2,09 %
3	1 000 à 1 999 habitants	4 615	14,20	1,79 %
4	2 000 à 3 499 habitants	2 203	12,08	1,76 %
5	3 500 à 4 999 habitants	920	10,83	1,85 %
6	5 000 à 7 499 habitants	732	10,21	1,62 %
7	7 500 à 9 999 habitants	355	9,82	1,88 %

3) La fraction cible

Créée par la loi n°201-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, la fraction cible est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à au moins l'une des deux fractions de la DSR classées en fonction croissante du rapport entre leur potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen des communes de leur strate démographique. Elle permet de concentrer l'accroissement de la DSR sur les communes les plus défavorisées.

Le montant mis en répartition en 2011 pour les communes de métropole s'élève à 23 628 357 €, la dotation moyenne est de 2,25 € pour une population éligible de 10 519 440 habitants.

Le tableau suivant présente les montants moyens de « DSR cible » par strate démographique

Strate	Groupe démographique	nombre de communes éligibles	Dsr cible en € par habitant
1	0 à 499 habitants	4 450	2,95 €
2	500 à 999 habitants	2 529	2,70 €
3	1 000 à 1 999 habitants	1 586	2,42 €
4	2 000 à 3 499 habitants	807	2,10 €
5	3 500 à 4 999 habitants	276	1,89 €
6	5 000 à 7 499 habitants	247	1,76 €
7	7 500 à 9 999 habitants	105	1,66 €

Les montants des attributions perçues au titre de la fraction « cible » de la DSR sont compris entre 24 € et 24 728 €. 277 communes perçoivent une attribution supérieure à 10 000 €. 860 communes perçoivent une attribution comprise entre 5 000 € et 10 000 €.

Le tableau ci-dessous présente les montants par habitant de DSR perçus au titre des 3 fractions par les 10 000 communes qui sont éligibles à la fraction cible et l'évolution de ces montants moyens par rapport à 2010.

Strate	Groupe démographique	Nombre de communes	Total DSR/habitant 2010	Total DSR/habitant 2011	Evolution
1	0 à 499 habitants	4 450	18,51 €	21,80 €	17,74 %
2	500 à 999 habitants	2 529	20,01 €	23,18 €	15,84 %
3	1 000 à 1 999 habitants	1 586	24,09 €	27,21 €	12,96 %
4	2 000 à 3 499 habitants	807	28,85 €	31,68 €	9,80 %
5	3 500 à 4 999 habitants	276	31,63 €	34,39 €	8,74 %
6	5 000 à 7 499 habitants	247	29,65 €	32,22 €	8,69 %
7	7 500 à 9 999 habitants	105	26,79 €	29,25 €	9,17 %

On enregistre pour l'ensemble des strates des augmentations des attributions moyennes par habitant supérieures à 8,5%. L'attribution moyenne par habitant des communes de la strate 1 (0 à 499 habitants) éligibles à la nouvelle fraction cible de la DSR progresse de 17,74% tandis que celle de la strate 6 (5 000 à 7 499 habitants) progresse de +8,69%.

4) Cumul DSR « bourgs-centres » et DSR « péréquation »

4 039 communes cumulent en 2011 ces deux fractions de la DSR contre 4 016 en 2010. Elles regroupent 10 200 331 habitants et ont perçu en moyenne 43,50 € contre 42,30 € en 2010.

Comme les années précédentes, on constate que, sur l'ensemble des communes qui cumulent les deux fractions de la DSR, plus de la moitié appartiennent aux strates comprises entre 1 000 et 3 500 habitants et plus de 96% ont une population inférieure à 7 500 habitants. Le groupe démographique le plus représenté est celui des 1 000 à 2 000 habitants, avec environ 30% des bénéficiaires.

La dotation moyenne par habitant décroît également avec la population de la commune. Seuls les 4 premiers groupes démographiques ont une dotation supérieure à la moyenne métropolitaine.

Le tableau suivant présente les montants des attributions perçues par strate :

Strate	Groupe démographique	nombre de communes éligibles	dotation en € par habitant	Evolution 2010/2011 en %
1	0 à 499 habitants	209	64,92	4,11%
2	500 à 999 habitants	704	61,83	2,59%
3	1 000 à 1 999 habitants	1 212	52,95	2,90%
4	2 000 à 3 499 habitants	941	44,43	2,87%
5	3 500 à 4 999 habitants	478	39,54	2,73%
6	5 000 à 7 499 habitants	346	37,54	3,19%
7	7 500 à 9 999 habitants	149	35,54	2,92%

5) Cumul DSR « bourg-centre », DSR « péréquation » et DSR « Cible ».

1 154 communes cumulent les trois fractions de la DSR, soit 3 243 103 habitants qui ont perçu en moyenne 53,46 € par habitant.

Le montant moyen par habitant le plus élevé revient aux plus petites communes de 0 à 499 habitants, avec 71,12 €. Les groupes démographiques 2, 3 et 4 ont également des montants moyens par habitant supérieurs à la moyenne nationale, la dotation moyenne par habitant la plus faible revenant aux communes de la strate 7 (46,48 €).

Le tableau suivant présente les montants moyens par habitant perçus au titre des trois fractions cumulées par strate :

Strate	Groupe démographique	nombre de communes éligibles	dotation en € par habitant
1	0 à 499 habitants	25	71,12
2	500 à 999 habitants	156	69,73
3	1 000 à 1 999 habitants	314	62,94
4	2 000 à 3 499 habitants	323	55,56
5	3 500 à 4 999 habitants	151	51,45
6	5 000 à 7 499 habitants	134	48,63
7	7 500 à 9 999 habitants	51	46,48

6) Éligibilité à la DSR, des communes appartenant à une unité urbaine

En 2011, 1 443 communes appartenant à une unité urbaine ont été éligibles à la fraction « bourg-centre » de la dotation de la solidarité rurale contre 1 375 en 2010.

Le tableau suivant présente le nombre de communes en unité urbaine éligibles à la fraction bourg-centre par strate ainsi que le montant moyen par habitant perçu au titre de la « bourg-centre » :

Strate	Groupe démographique	nombre de communes éligibles	dotation en € par habitant
1	0 à 499 habitants	0	0
2	500 à 999 habitants	10	34,56
3	1 000 à 1 999 habitants	80	31,10
4	2 000 à 3 499 habitants	426	29,14
5	3 500 à 4 999 habitants	398	27,82
6	5 000 à 7 499 habitants	322	26,91
7	7 500 à 9 999 habitants	147	25,23
8	10 000 habitants à 14 999 habitants	36	17,41
9	15 000 habitants à 19 999 habitants	24	11,25

1 381 communes appartenant à une unité urbaine cumulent les fractions « bourg-centre » et « péréquation », en 2011.

Le tableau suivant présente le nombre de communes appartenant à une unité urbaine éligibles à la fois aux fractions « bourg-centre » et « péréquation » ainsi que les montants moyens de dotation par habitant perçus au titre de ces 2 fractions par strate :

Strate	Groupe démographique	nombre de communes éligibles	dotation en € par habitant
1	0 à 499 habitants	0	0
2	500 à 999 habitants	10	48,53
3	1 000 à 1 999 habitants	78	43,40
4	2 000 à 3 499 habitants	426	26,75
5	3 500 à 4 999 habitants	398	39,00

6	5 000 à 7 499 habitants	322	37,65
7	7 500 à 9 999 habitants	147	35,68

411 communes appartenant à une unité urbaine cumulent les fractions « bourg-centre », « péréquation » et « Cible ».

Le tableau suivant présente le nombre de communes appartenant à une unité urbaine ainsi que les montants moyens perçus au titre de ces 3 fractions « bourg-centre », « péréquation » et « cible » par strate.

Strate	Groupe démographique	nombre de communes éligibles	dotation en € par habitant
1	0 à 499 habitants	0	-
2	500 à 999 habitants	1	69,48
3	1 000 à 1 999 habitants	16	55,49
4	2 000 à 3 499 habitants	104	40,87
5	3 500 à 4 999 habitants	116	50,92
6	5 000 à 7 499 habitants	124	48,71
7	7 500 à 9 999 habitants	50	46,87

D) La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Les crédits répartis au titre de la DNP s'élèvent en 2011 à 755 540 757 € (contre 712 538 131 € en 2010), soit une augmentation de 43 M€. La somme effectivement mise en répartition entre les communes de métropole s'élève à 715 856 256 € (contre 675 219 622 € en 2010) après prélèvement de la quote-part réservée aux communes des départements et collectivités d'outre-mer.

Cette masse à répartir en métropole se ventile de la manière suivante entre les deux parts de la DNP :

- le montant de la part principale s'élève en 2011 à 556 389 635 € (contre 524 805 411 € en 2010);
- celui de la majoration à 159 466 621 € (contre 150 414 211 € en 2010).

22 100 communes sont concernées par la DNP en 2011.

1) La répartition de la part principale de la DNP

a) Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible à la part principale de la DNP, il faut que la commune remplisse soit les conditions de droit commun, soit une des conditions dérogatoires, soit une des conditions dérogatoires donnant lieu à une attribution minorée.

- Les conditions de droit commun **cumulatives**

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier moyen par habitant majoré de 5 % des communes appartenant au même groupe démographique ;
- avoir un effort fiscal supérieur à l'effort fiscal moyen des communes appartenant au même groupe démographique.

Depuis 1998, sont également éligibles à la part principale de la DNP, les communes de plus de 10 000 habitants qui répondent cumulativement aux deux conditions dérogatoires suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85 % du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique (condition plus stricte que dans le cas précédent) ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne correspondante de la même strate démographique.

- Les conditions dérogatoires

Sont aussi éligibles à la part principale de la DNP, les communes qui remplissent cumulativement les deux conditions dérogatoires suivantes :

- un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier moyen par habitant majoré de 5 % des communes de la strate démographique correspondante ;
- et un taux de taxe professionnelle égal ou supérieur au taux plafond 2009 (32,26%).

A noter : en raison de la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 le taux plafond de taxe professionnelle pris en compte, dans la répartition de la DNP 2011, est celui de 2009 à savoir 32,26 %.

A ces conditions dérogatoires s'ajoutent celles qui donnent lieu à une attribution minorée.

- *Les conditions dérogatoires donnant lieu à attribution minorée (50% de l'attribution spontanée)*

Peuvent bénéficier de l'attribution minorée les communes qui ont :

- un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier moyen par habitant majoré de 5 % des communes de la strate démographique
- et un effort fiscal compris entre l'effort fiscal moyen des communes du même groupe démographique et 85 % de cet effort fiscal moyen.

Ou les communes qui :

- perdent leur éligibilité en 2011 et qui bénéficient à ce titre d'une garantie non renouvelable égale à 50 % de leur attribution au titre de la part principale 2010.

Ou les communes qui :

- éligibles en 2010 et 2011 et qui connaissent une baisse de leur part principale supérieure à 50 % et bénéficient d'une baisse limitée à 50 %.

Tableau récapitulatif des conditions d'éligibilité à la part principale de la DNP

Éligibilité de plein droit	Éligibilité à titre dérogatoire
PFi < 1,05 x PFi moyen de la strate et EF > EF moyen de la strate (attribution à taux plein)	PFi < 1,05 x PFi moyen de la strate et Taux de TP >= taux de TP plafond (attribution à taux plein)
Population DGF > 10 000 et PFi <= 0,85 x PFi moyen de la strate et EF > 0,85 x EF moyen de la strate (attribution à taux plein)	PFi < 1,05 x PFi moyen de la strate et 0,85 x EF moyen de la strate < EF < EF moyen de la strate (attribution réduite de moitié)

Potentiel fiscal et financier 2011 par strate démographique :

Strate démographique	Pop Strate 2010	Pop strate 2011	var	PF 4T/hab 2010	PF4T/HAB 2011	var	PFI/hab2010	PFI/hab 2011	Var
0 à 499									
1 habitants	4 628 988	4 600 804	3,937%	399,12239	408,559992	2,365%	538,00065	546,160100	1,517%
500 à 999									
2 habitants	5 189 802	5 209 538	4,049%	474,63773	485,233354	2,232%	601,29446	610,625737	1,552%
1 000 à 1 999									
3 habitants	6 601 658	6 653 193	4,078%	534,16677	543,801277	1,804%	662,32519	670,716660	1,267%
2 000 à 3 499									
4 habitants	5 898 897	6 006 520	4,228%	635,31469	645,679413	1,631%	770,43103	779,507965	1,178%
3 500 à 4 999									
5 habitants	3 996 323	3 966 479	4,266%	700,68924	713,103462	1,772%	842,84942	853,815195	1,301%
5 000 à 7 499									
6 habitants	4 518 863	4 629 059	4,176%	784,60146	796,707773	1,543%	937,19353	948,316628	1,187%
7 500 à 9 999									
7 habitants	3 132 372	3 137 701	3,806%	828,56366	838,836389	1,240%	988,10888	997,628744	0,963%
10 000 à 14 999									
8 habitants	4 148 026	4 236 718	4,676%	784,25196	808,354049	3,073%	957,91543	980,107890	2,317%
15 000 à 19 999									
9 habitants	3 065 960	3 048 744	4,955%	846,10007	863,696124	2,080%	1 032,48703	1 049,982187	1,694%
20 000 à 34 999									
10 habitants	6 133 939	6 164 181	4,689%	813,31301	836,569658	2,859%	1 017,43001	1 038,130738	2,035%
35 000 à 49 999									
11 habitants	3 653 283	3 719 103	4,905%	920,80718	940,582994	2,148%	1 128,38194	1 147,171049	1,665%
50 000 à 74 999									
12 habitants	3 693 168	3 525 985	4,302%	914,63579	921,645460	0,766%	1 120,59724	1 127,895338	0,651%
75 000 à 99 999									
13 habitants	1 819 469	1 816 306	-0,122%	1 017,64288	1 040,497248	2,246%	1 234,78871	1 247,981068	1,068%
100 000 à 199 999									
14 999 habitants	3 860 626	3 958 094	5,916%	862,70773	888,968699	3,044%	1 091,31412	1 118,735028	2,513%
200 000 habitants et plus	6 003 380	6 020 169	3,702%	1 155,57324	1 179,180986	2,043%	1 323,02278	1 387,462357	4,871%

Effort fiscal 2011 par strate démographique.

Strate démographique	Total Produit EF 10	Total Produit EF 11	EF moyen 10	EF Moyen 11	Evolution %
1 0 à 499 habitants	1 305 898 490	1 342 619 286	1,007949	0,989153	-1,865%
2 500 à 999 habitants	1 586 030 569	1 649 825 316	1,048580	1,026172	-2,137%
3 1 000 à 1 999 habitants	2 185 690 314	2 280 265 512	1,083843	1,063502	-1,877%
4 2 000 à 3 499 habitants	2 218 066 077	2 346 987 129	1,120171	1,100803	-1,729%
5 3 500 à 4 999 habitants	1 663 084 939	1 715 384 457	1,159803	1,138934	-1,799%
6 5 000 à 7 499 habitants	2 094 122 039	2 235 242 967	1,188939	1,175324	-1,145%
7 7 500 à 9 999 habitants	1 547 139 032	1 617 275 555	1,209207	1,208670	-0,044%
8 10 000 à 14 999 habitants	2 117 171 003	2 255 267 811	1,290021	1,264322	-1,992%
9 15 000 à 19 999 habitants	1 715 549 913	1 791 454 572	1,279578	1,269663	-0,775%
10 20 000 à 34 999 habitants	3 588 563 268	3 784 751 664	1,295220	1,282425	-0,988%
11 35 000 à 49 999 habitants	2 234 532 149	2 375 436 487	1,328553	1,317649	-0,821%
12 50 000 à 74 999 habitants	2 242 116 406	2 241 741 913	1,276107	1,261660	-1,132%
13 75 000 à 99 999 habitants	1 101 262 526	1 104 346 382	1,096243	1,121679	2,320%
14 100 000 à 199 999 habitants	2 419 449 769	2 632 442 199	1,423764	1,414598	-0,644%
15 200 000 habitants et plus	3 662 823 420	3 923 965 350	0,915096	0,945900	3,366%

DNP DGF 2011 par strate démographique

Strate démographique	DNP 10	DNP 11	Var
1 0 à 499 habitants	48 456 874	51 747 004	6,79%
2 500 à 999 habitants	64 983 682	69 600 720	7,10%
3 1 000 à 1 999 habitants	79 722 276	85 675 323	7,47%
4 2 000 à 3 499 habitants	74 484 704	79 593 857	6,86%
5 3 500 à 4 999 habitants	42 995 545	45 676 666	6,24%
6 5 000 à 7 499 habitants	54 470 299	58 527 077	7,45%
7 7 500 à 9 999 habitants	35 700 759	37 545 398	5,17%
8 10 000 à 14 999 habitants	39 261 659	42 432 363	8,08%
9 15 000 à 19 999 habitants	25 691 800	27 643 770	7,60%
10 20 000 à 34 999 habitants	51 835 478	54 758 321	5,64%
11 35 000 à 49 999 habitants	38 219 990	39 417 078	3,13%
12 50 000 à 74 999 habitants	36 018 271	36 101 662	0,23%
13 75 000 à 99 999 habitants	18 729 365	20 208 584	7,90%
14 100 000 à 199 999 habitants	23 342 106	25 869 508	10,83%
15 200 000 habitants et plus	41 085 806	41 058 925	-0,07%

b) La répartition de la part principale

La part principale de la DNP est composée de deux enveloppes, d'une part l'enveloppe des communes de 200 000 habitants et plus et, d'autre part, une enveloppe pour les communes de moins de 200 000 habitants.

Au regard de l'article L. 2334-14-1 du CGCT, l'attribution revenant à chaque commune remplissant les conditions d'éligibilité précédemment évoquées est calculée en fonction de l'écart relatif constaté entre le potentiel financier par habitant de la commune et 105 % du potentiel financier moyen par habitant de sa strate démographique, ces valeurs étant exprimées en euros par habitant.

- L'attribution de l'enveloppe pour les communes de 200 000 habitants et plus

En 2011, 10 communes de plus de 200 000 habitants ont bénéficié de la part principale de la DNP, soit le même nombre de communes qu'en 2010.

La population des communes de cette strate démographique, bénéficiaires de la DNP, s'est établie à 3 705 420 habitants en 2011, soit -0,06% par rapport à 2010.

La dotation moyenne par habitant des communes de plus de 200 000 habitants, qui est multipliée par leur population pour aboutir à la dotation communale, reste identique à celle enregistrée les années précédentes (2010 et 2009). Elle s'élève à 11,08 euros.

- L'attribution de l'enveloppe pour les communes de moins de 200 000 habitants

Pour les communes éligibles de moins de 200 000 habitants, la dotation moyenne par habitant au titre de la part principale pour 2011, s'élève à **13,14 euros** contre 12,59 euros pour l'exercice 2010, soit une augmentation de 4,36%.

Ainsi, pour les communes de moins de 200 000 habitants éligibles et bénéficiaires de la part principale, **l'attribution moyenne nationale au titre de la part « principale » de la DNP s'est élevée à 13,34 euros par habitant en 2011**, contre 12,61 euros en 2010, soit une augmentation de + 5,78%.

c) Analyse de la répartition de la part principale

En 2011, **21 967** communes sont éligibles à la part principale pour un montant de **554 786 758 euros**, contre 21 900 en 2010 pour un montant de 522 402 104 euros. Sur ces 21 967 communes éligibles, **21 385 communes sont bénéficiaires** à la part principale pour un montant de 554 693 114 euros. **582 communes** ont un **montant inférieur à 300 euros** et ne perçoivent pas au regard de l'article L.2334-14-I-VII du CGCT de montant de garantie dans la mesure où les attributions de garanties d'un montant inférieur ou égal à 300 euros ne sont pas versées. Enfin **445 communes sont éligibles à la garantie de sortie. Or 67 communes ont un montant qui s'avère être inférieur à 300 euros. De ce fait, 378 communes bénéficient d'une garantie de sortie** qui correspond à 50% du montant de la part principale perçu en 2010 pour un montant de **1 696 511 euros**.

Au total, en 2011 le nombre de bénéficiaires à la part principale (y compris les communes bénéficiaire de la garantie de sortie) s'élève à **21 763 communes**, contre 21 351 en 2010, pour un montant de **556 389 655 euros**. Ainsi, 99,37% des communes éligibles à la part principale en sont bénéficiaires contre 97,85% en 2010.

Au final, le montant moyen de la part « principale » hors garantie de sortie est de **12,91 euros** par habitant en 2011 au lieu de 12,51 euros en 2010, soit une augmentation de + **3,19%**. Cette augmentation du montant moyen de la part principale, alors même que le nombre de bénéficiaires est supérieur à celui de 2010, s'explique par une augmentation de la masse allouée à la part principale (+6%) plus importante que l'augmentation de la population connue par l'ensemble des communes bénéficiaires.

2) La répartition de la majoration de la DNP

a) Les conditions d'éligibilité à la part majoration

Sont éligibles à cette majoration les communes qui satisfont cumulativement aux trois conditions suivantes :

- **compter moins de 200 000 habitants ;**
- **être éligible à la part principale de la DNP ;**
- avoir un **potentiel fiscal taxe professionnelle par habitant inférieur de 15 % ou plus à la moyenne de la strate démographique** correspondante.

18 498 communes sont éligibles à la majoration en 2011, soit le même nombre qu'en **2010**. Si le nombre d'éligible est identique entre 2010 et 2011, les éligibles ne le sont pas. En effet, parmi ces **18 498 communes éligibles, 502 sont nouvellement éligibles et 502 ne le sont plus**. Sur ces 18 498 éligibles, **18 399 sont bénéficiaires d'un montant supérieur à 300 euros**. Les 99 communes restantes ne perçoivent aucune attribution, en raison du seuil de 300 euros en deçà duquel les dotations ne sont pas versées.

b) Analyse de la répartition de la part majoration

L'attribution revenant à chaque commune est calculée en fonction de l'écart relatif constaté entre le potentiel fiscal taxe professionnelle par habitant de la commune et le potentiel fiscal taxe professionnelle moyen par habitant de sa strate démographique, ces valeurs étant exprimées en euros par habitant.

Le montant moyen de la majoration est de 5,74 euros par habitant en 2011 au lieu de 5,37 euros en 2010, soit une augmentation de +**6,89 %**. Cette augmentation s'explique par l'augmentation de la masse allouée à la part majoration (+6%).

3) Eléments d'analyse de la répartition de la DNP

Tout d'abord, **60,43 % des communes de métropole perçoivent la DNP (y compris en comptant les communes bénéficiant d'une garantie de sortie) en 2011** alors qu'elles étaient 60,6% en 2010.

97,16% des bénéficiaires ont moins de 10 000 habitants, soit 21 474 communes parmi les 22 100 bénéficiaires de la part principale et de la part majoration. **Ces communes bénéficient de 428 366 045€, soit 59,83% de la DNP totale s'élevant, hors quote-part outre-mer à 715 856 256 euros.** Dans cet ensemble, les communes de moins de 5 000 habitants bénéficient de **332 293 570 €**, soit 46,42 % de la DNP totale.

La répartition 2011 de la DNP est marquée par l'augmentation non négligeable de la masse mise en répartition (+6%). Cette situation exceptionnelle a permis aux communes bénéficiaires de la DNP de voir leur montant moyen par habitant fortement augmenter par rapport à 2010 (+5,27%).

Strate démographique	pop 11	DNP 10	DNP 11	nb de communes	Montant /hab 2011
1 0 à 499 habitants	2 741 957	48 456 874	51 747 004	10 702	18,872289
2 500 à 999 habitants	3 440 590	64 983 682	69 600 720	4 901	20,229298
3 1 000 à 1 999 habitants	4 254 039	79 722 276	85 675 323	3 086	20,13976
4 2 000 à 3 499 habitants	3 857 190	74 484 704	79 593 857	1 479	20,635192
5 3 500 à 4 999 habitants	2 472 169	42 995 545	45 676 666	594	18,476353
6 5 000 à 7 499 habitants	2 881 676	54 470 299	58 527 077	474	20,310082
7 7 500 à 9 999 habitants	2 016 610	35 700 759	37 545 398	238	18,618076
8 10 000 à 14 999 habitants	2 589 393	39 261 659	42 432 363	216	16,386992
9 15 000 à 19 999 habitants	1 772 695	25 691 800	27 643 770	103	15,594205
10 20 000 à 34 999 habitants	4 055 183	51 835 478	54 758 321	159	13,503292
11 35 000 à 49 999 habitants	2 521 353	38 219 990	39 417 078	61	15,633304
12 50 000 à 74 999 habitants	2 478 687	36 018 271	36 101 662	42	14,564833
13 75 000 à 99 999 habitants	1 138 070	18 729 365	20 208 584	13	17,75689
14 100 000 à 199 999 habitants	3 049 229	23 342 106	25 869 508	22	8,483951
15 200 000 habitants et plus	3 705 420	41 085 806	41 058 925	10	11,080775
total	42 974 261	674 998 614	715 856 256	22 100	16,657791

E) La DGF des communes d'outre-mer

En 2011, la DGF des communes d'outre-mer a progressé de + 1,70 % par rapport à 2010, (contre une progression de +1,61 % en 2010 par rapport à 2009). Son évolution est ainsi sensiblement supérieure à l'évolution constatée au niveau national (-0,55%).

La DGF par habitant progresse en 2011 de 0,70% après une baisse en 2010 de -0,22%.

La DGF des communes d'outre-mer se décompose en deux parts : la dotation forfaitaire et la dotation d'aménagement.

1) *La dotation forfaitaire*

L'évolution de la dotation forfaitaire totale des communes d'outre-mer est en 2011 assez homogène (de -0,5% à +1,5% en moyenne).

En ce qui concerne la part garantie, certaines communes des DOM connaissent une diminution de cette part selon des modalités d'écrêtement identiques à la métropole. Seules 11 communes des DOM sont concernées par cet écrêtement. 5 d'entre elles connaissent un écrêtement maximal à -6%.

Il convient également de noter l'évolution de la dotation parcs nationaux et naturels marins des communes de Guadeloupe. Alors que les communes de la Réunion et de la Guyane connaissent une évolution moyenne, conforme à celle constatée en métropole, de +10% de leur attribution au titre de cette part, la dotation des communes de Guadeloupe progresse de +19,36%. Cette progression s'explique par le classement de quatre communes de Guadeloupe en parc national par arrêté du 3 février 2011.

Vous trouverez ci-dessous le montant détaillé de chaque part de la dotation forfaitaire par département ou collectivité des communes ultramarines en 2011 :

Dotation forfaitaire 2011 des communes d'Outre-mer	971	972	973	974	975	987	988	985	986	Total OM
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	St Pierre & Miquelon	Polynésie française	Nouvelle Calédonie	Mayotte	Wallis et Futuna	
Population DGF 2011	419 488	411 398	222 830	822 874	6 717	270 115	296 248	187 777	14 264	2 651 711
Dotation de base	43 278 431	43 020 143	23 359 471	94 305 402	592 941	26 363 788	30 992 051	19 001 401	1 305 640	282 219 268
Dotation de superficie	672 470	589 597	11 840 243	1 341 402	78 001	1 177 414	5 987 152	120 625	73 165	21 880 069
Complément garantie	35 009 176	28 747 138	8 773 585	41 162 076	688 927	22 006 118	16 825 447	10 614 953	1 534 685	165 362 105
Dotation parcs nationaux et naturels marins	121 064	-	146 498	380 915	-	-	-	-	-	648 477
Part compensations	5 830 937	991 540	5 530 742	894 629	-	-	-	-	-	13 247 848
Forfaitaire totale	84 912 078	73 348 418	49 650 539	138 084 424	1 359 869	49 547 320	53 804 650	29 736 979	2 913 490	483 357 767
Forfaitaire totale hors garantie	49 902 902	44 601 280	40 876 954	96 922 348	670 942	27 541 202	36 979 203	19 122 026	1 378 805	317 995 662

2) La dotation d'aménagement des communes d'outre-mer

La dotation d'aménagement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) affectée aux communes d'outre-mer est composée d'une quote-part relative à la « dotation de solidarité urbaine / dotation de solidarité rurale » (DSU/DSR) et d'une quote-part « dotation nationale de péréquation » (DNP).

Le mode de calcul de la dotation d'aménagement ultramarine traduit la solidarité nationale en faveur des communes d'outre-mer en leur affectant une quote-part plus favorable que celle résultant de leur strict poids démographique au sein de la population nationale totale. Le montant de cette dotation est en effet calculé par application au montant mis en répartition au plan national du rapport, majoré de 33%, entre la population d'outre-mer et la population nationale totale, conformément aux articles L.2334-13 et L.2334-14-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour 2011, le montant de la dotation d'aménagement mise en répartition au plan national, après prélèvement de la DGF des groupements de communes, s'élève à 2 918 575 433 € (+ 6,19%). En application de l'article L.2334-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la somme des deux quotes-parts destinées aux communes d'outre-mer, après application du rapport majoré de population précité, s'établit à 153 297 106 €, soit une progression de + 6,49 % par rapport à 2010.

Par ailleurs l'article 174 de la loi de finances initiale du 30 décembre 2008 a introduit un nouvel article dans le code général des collectivités territoriales, l'article L.2571-3, qui précise que : « Pour application des quatrième et cinquième alinéas de l'article L.2334-13, la quote-part de la dotation d'aménagement destinée aux communes de Saint-Pierre et Miquelon est calculée par application à la dotation d'aménagement du rapport existant d'après le dernier recensement de la population, entre la population des communes de Saint-Pierre et Miquelon et la population totale nationale. Le quantum de la population des communes de Saint-Pierre et Miquelon, tel qu'il résulte du dernier recensement de population, est majoré de 445 000 € pour Saint-Pierre et de 10 000 € pour Miquelon-Langlade.

a) la quote-part DSU/DSR

La quote-part DSU/DSR des communes d'outre-mer mise en répartition pour l'année 2011 est de 113 612 605 €. Elle progresse de 6,57% par rapport à 2010. 80 031 637 € sont répartis au profit des communes des départements d'outre-mer et 33 580 992 € bénéficient aux communes de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

Conformément aux dispositions de la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993, toutes les communes des départements d'outre-mer, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la collectivité départementale de Mayotte et les circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna bénéficient de la quote-part DSU/DSR de la dotation d'aménagement, selon des règles spécifiques :

- pour les départements d'outre-mer, la répartition entre les quatre départements et les communes de chacun d'eux s'effectue entièrement au prorata de la population DGF ;
- la répartition de la quote-part entre les communes des collectivités d'outre-mer s'effectue en fonction de critères spécifiques propres à chacune d'elles.

b) la quote-part DNP.

La quote-part DNP des communes d'outre-mer s'établit quant à elle à 39 684 501 €. Elle progresse de +6,24% par rapport à 2010 : 28 089 525 € sont répartis entre les communes des DOM et 11 594 981 € entre les communes des autres collectivités.

Toutes les communes des DOM bénéficient de la DNP.

Il convient de rappeler que la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte a étendu aux communes de Mayotte le bénéfice de la DNP à compter de l'exercice 2002. Par ailleurs, la loi de finances pour 2005 a étendu le bénéfice de la quote-part DNP de la dotation d'aménagement aux communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et aux circonscriptions territoriales des îles Wallis et Futuna.

III) La DGF des groupements de communes

A) La dotation de compensation des EPCI

La dotation de compensation des EPCI correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001.

Elle connaît cette année une évolution analogue à celle de la part « compensations » de la dotation forfaitaire des communes. Les attributions de dotation sont gelées à leur niveau 2010 après réalisation du double mouvement énoncé précédemment : réintégration des prélèvements France Télécom réalisés en 2003 sur les allocations de compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle et mise en place à compter de 2011 d'un prélèvement TASCOM pour 1218 EPCI à hauteur du produit de cette taxe perçu par l'Etat sur le territoire de l'EPCI en 2010. Enfin, 25 EPCI font l'objet d'un prélèvement sur fiscalité à compter de 2011 pour un montant de 1 326 479 €, leur dotation de compensation ayant été insuffisante pour assurer le prélèvement TASCOM dans sa totalité.

La dotation de compensation des EPCI s'établit donc en 2011 à 4 551 502 834 € en 2011 contre 4 407 185 329 € en 2010. Cette progression s'explique par les mouvements de périmètre constatés au 1^{er} janvier 2011. On notera ainsi que :

- 5 EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) créés au 1^{er} janvier 2011 perçoivent une dotation de compensation par agrégation des parts CPS de leurs communes membres (pour un montant total de 64,8 millions d'euros) ;
- 14 EPCI issus de fusions d'EPCI préexistants perçoivent également une dotation de compensation : parmi eux, 12 EPCI sont à FPU au 1^{er} janvier 2011 ;
- bien qu'ils ne connaissent pas de mouvements de périmètre, 23 EPCI qui perçoivent une dotation de compensation ont changé de régime fiscal au 1^{er} janvier 2011 : 21 d'entre eux ont opté pour le régime de la FPU alors qu'ils étaient jusqu'à présent soumis au régime de la fiscalité additionnelle ou de la fiscalité additionnelle de zone. Ils se voient par conséquent attribuer la part CPS de leurs communes membres.

B) La dotation d'intercommunalité :

1) Evolution des catégories d'EPCI

L'article L. 5211-29 du code général des collectivités territoriales précise que cinq catégories d'EPCI bénéficient de la dotation d'intercommunalité. Les communautés urbaines à fiscalité additionnelle et celles à taxe professionnelle unique ne constituent plus, depuis 2003, qu'une seule catégorie. Les cinq catégories sont :

- les communautés de communes à fiscalité additionnelle ;
- les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) ;
- les communautés urbaines ;
- les communautés d'agglomération ;
- les syndicats ou communautés d'agglomération nouvelle.

Le nombre d'établissements publics dans chaque catégorie d'EPCI a évolué conformément au tableau ci-dessous :

Evolution des catégories DGF 2010/2011

Au 1 ^{er} janvier	2010	2011
Communauté urbaine	16	16
Communauté d'agglomération	181	191
Syndicat d'agglomération nouvelle	5	5
Communauté de communes à fiscalité additionnelle	1 306	1 276
Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique	1 103	1 112
Nombre total d'EPCI à fiscalité propre	2 611	2 600

Les évolutions du nombre de groupements et de la population regroupée peuvent avoir pour origine :

- l'adhésion de nouvelles communes aux groupements existants,
- la création et fusion d'EPCI,
- le changement de catégorie au sens de l'article L. 5211-29 du CGCT.

Au 1^{er} janvier 2011, on dénombrait ainsi 2 600 EPCI à fiscalité propre, regroupant 35 047 communes, soit **273 communes de plus qu'en 2010**, et près de 61,56 millions d'habitants (au sens de la population DGF).

Parmi les 1 112 communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (contre **245 en 2000**), 1 024 bénéficient de la DGF bonifiée en 2011 soit 92%. Cette proportion qui a progressé constamment depuis 1999, était déjà de 91 % depuis 2008, 90 % en 2007, 88 % en 2006, 87 % en 2005, 86 % en 2004, 83 % en 2003, de 77 % en 2002, de 70 % en 2001 et de 54 % en 2000.

Enfin sur les 2 600 EPCI existants en 2011, 1 324 ont opté pour le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique. Ils regroupent au total 18 251 communes, soit plus de 49,62 % des communes, et 49,776 millions d'habitants au sens « DGF », soit près de 71,78 % de la population française.

2) Fixation des dotations par habitant en 2011

La dotation par habitant de chacune des catégories d'EPCI était habituellement fixée par le Comité des Finances Locales. Cependant, compte tenu de la stabilisation en valeur des concours de l'État aux collectivités territoriales, la loi de finances pour 2011 a prévu que les montants moyens de dotations par habitant soient cette année gelés. Par conséquent, l'ensemble des dotations par habitant permettant d'établir les enveloppes de chaque catégorie d'EPCI sont égales à celles de l'année dernière, à savoir :

	2 011	
	dot/hab	masses totales réparties
CA	45,40	1 089 417 310
SAN	48,42	16 738 034
CC 4T	20,05	264 833 719
CC FPU bonifiée	34,06	574 960 678

CC FPU SIMPLE	24,48	17 780 191
CU	60,00	626 555 029
TOTAL	42,13	2 590 284 962

De plus, afin d'absorber les surcoûts liés aux modifications des caractéristiques physico-financières des EPCI (tels que les augmentations de population, mouvements de périmètres, changement de catégorie...) et de dégager davantage de marges de manœuvre au profit de la péréquation intercommunale, les seuils des garanties accordées au titre des coefficients d'intégration fiscale des EPCI ont été relevés. Ce seuil passe de 0,5 à 0,6 pour les communautés de communes à 4 taxes et de 0,4 à 0,5 pour les communautés de communes à FPU et communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales a en outre supprimé la majoration attribuée aux CA issues de SAN, elles ne font dès lors plus l'objet d'un traitement particulier.

3) Evolution des critères de répartition en 2011

Les attributions individuelles de DGF sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale, sauf pour les CU. Les variations combinées de ces trois critères ainsi que les mesures introduites par la loi de finances pour 2005 expliquent l'évolution des dotations notifiées en 2011.

a) Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

La définition du CIF issue de la loi du 12 juillet 1999 a été modifiée en 2000. Tout d'abord, la prise en compte de la redevance d'assainissement dans le calcul du CIF introduite par la loi du 12 juillet 1999 a été supprimée pour les communautés de communes par la loi de finances rectificative du 13 juillet 2000.

La loi de finances rectificative du 30 décembre 2000 a également prévu, pour les seuls EPCI à taxe professionnelle unique, l'intégration dans le calcul du CIF de la compensation perçue au titre de la suppression progressive de la part salaires de la taxe professionnelle (montants désormais compris dans la dotation de compensation des groupements) ainsi que des compensations perçues au titre des zones franches urbaines, des zones de revitalisation urbaine et de la zone franche corse afin de neutraliser leur impact sur la prise en compte des dépenses de transfert.

La loi de finances pour 2005 a prévu une simplification du dispositif de minoration du CIF par les dépenses de transfert. La déduction de ces dépenses a été supprimée pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle, dans la mesure où elles ne corrigeaient que marginalement le CIF de ces groupements, tout en constituant un élément d'incertitude et d'instabilité compte tenu des difficultés liées à leur recensement. Ensuite, pour les communautés de communes à TPU et les communautés d'agglomération, conformément au souhait du CFL, leur définition a été recentrée sur les deux dépenses de transfert les plus importantes : l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC), celle-ci n'étant prise en compte que pour la moitié de son montant.

En application de la loi de finances pour 2005, les dépenses de transfert des CA et des CC à TPU ont été déduites du CIF en intégralité depuis 2006.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 1999 a généralisé l'application du CIF aux EPCI à TPU (à l'exception des SAN) à compter de 2000, alors que jusque-là il n'était pris en compte que pour les groupements à fiscalité additionnelle. Afin de lisser l'impact de cette modification, cette prise en compte a été étalée dans le temps, à hauteur de 10% supplémentaires par an. En 2010, 100 % de la

dotations d'intercommunalité des communautés de communes à TPU ont ainsi été calculées en prenant en compte le CIF. Cette disposition vise à accroître l'incitation à l'intégration communautaire.

Enfin, les changements qui ont affecté la composition des différentes catégories ont également eu un impact sur la valeur du CIF moyen et sur les écarts relatifs des différents EPCI à cette moyenne.

b) Évolution des potentiels fiscaux par habitant

Le potentiel fiscal moyen de chaque catégorie d'EPCI connaît une évolution différenciée pour la répartition 2011 (+ 3,24 % pour les CA, -0,56 % pour les CC à FPU et + 3,2 % pour les CC à fiscalité additionnelle)

Il convient de rappeler que la loi de finances pour 2011 prévoit un maintien des bases et taux de TP utilisés pour le calcul du PF 2010 dans le PF 2011 (afin de ne pas complètement déstabiliser les niveaux de potentiels fiscaux retenus pour la répartition 2011).

Potentiels fiscaux moyens par habitant de 2003 à 2011

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Var 10/11
CC 4T	77,23	81,41	82,72	87,74	89,80	93,93	97,85	103,83	107,23	+3,2%
CC FPU	203,58	191,41	197,98	203,37	211,47	214,98	218,97	229,13	227,84	-0,56%
SAN	639,74	689,21	727,66	756,01	777,59	805,25	827,75	905,006	914,20	+10,16%
CA	319,76	336,19	341,63	347,58	359,76	368,93	374,32	384,87	397,35	+3,24%

4) *Analyse de la répartition par catégorie*

a) Communautés de communes à fiscalité additionnelle

La dotation de référence à prendre en compte pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle de deux ans et plus pour 2011 s'élève à 22,54 euros contre 20,05 euros par habitant en moyenne dans l'ensemble de la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle.

Le taux de croissance de la dotation d'intercommunalité de chaque EPCI pris individuellement varie en fonction de l'évolution de ses données propres par rapport à la moyenne de la catégorie. Parmi les 1 267 EPCI percevant déjà en 2010 la dotation d'intercommunalité dans cette catégorie, 653 bénéficient d'une dotation par habitant stable en 2011, 331 enregistrent une augmentation et 292 EPCI enregistrent une baisse limitée à 20 %.(du fait de l'application de la garantie de 80 %).

Le tableau suivant précise la répartition du nombre d'EPCI selon le type de garantie⁶.

	2010	2011
Nombre de CC à fiscalité additionnelle	394	382
Garantie « Fusion »	2	5
Garantie « CIF »	223	136
Garantie « PF »	9	18
Garantie « Spontanée »	155	213
Garantie « 80 % »	5	10

⁶ Les mécanismes de garanties liées à l'évolution de la dotation spontanée (dotation de base + dotation de péréquation) sont inchangés depuis 2005. Comme l'a prévu la LFI 2011, seuls bénéficient de la garantie en fonction du niveau de CIF les CC à fiscalité additionnelle ayant un CIF supérieur à 0,6 contre un seuil de 0,5 en 2010 et les EPCI à FPU ayant un CIF supérieur à 0,5 contre un seuil de 0,4 en 2010

En définitive, le montant total de la dotation d'intercommunalité effectivement répartie dans la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle s'est élevé à 264 833 719 euros.

b) Les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique

En 2011, compte tenu du gel des dotations par habitant de référence, la dotation moyenne des CC à FPU est égale à celle de 2010 à savoir 24,48. Pour les CC à FPU émergeant à la bonification, elle s'élève à 34,06 euros par habitant.

Les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique peuvent bénéficier de cette bonification, sous réserve de réunir les conditions de population adéquates et d'exercer au moins quatre des sept groupes de compétences prévues à l'article L 5214-23-1 du CGCT. La bonification est accordée uniquement si l'éligibilité du groupement a été constatée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre de l'année précédente.

Au total, sur 1 112 CC à FPU, 1 024 (soit 92 % des groupements représentant 95,8 % de la population de cette catégorie) bénéficient de la bonification.

Parmi les 1 107 EPCI percevant déjà une dotation d'intercommunalité dans cette catégorie en 2010, 344 bénéficient d'une dotation par habitant stable en 2011, 313 enregistrent une augmentation. *A contrario*, 450 EPCI enregistrent une baisse limitée à - 20 % (garantie de 80 %).

494 communautés de communes à FPU ont bénéficié cette année de garanties soit 44,42 % des 1 112 CC de la catégorie (contre 467 en 2010). Le poids des garanties tend à augmenter d'année en année dans cette catégorie (15,2 M€ en 2008, 20,5 M€ en 2009, 23,8 M€ en 2010 et 38,98 M€ en 2011). Il existe 7 types de garanties pour les CC à FPU. Ce sont les garanties liées aux caractéristiques d'intégration et de richesse fiscale qui voient principalement leur nombre augmenter. Le tableau suivant précise la répartition du nombre d'EPCI selon le type de garantie :

	2010	2011
Nb EPCI	467	494
Garantie « CIF »	175	74
Garantie « PF »	130	196
Garantie « Spontanée »	120	163
Garantie « 80 % »	10	11
Garantie « transformation »	23	35
Garantie « fusion »	9	15

Au total 592 740 869 euros ont été répartis en faveur des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique.

c) Les communautés urbaines

En 2011, on dénombre 16 communautés urbaines, dont 13 ayant adopté le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

La dotation des communautés urbaines n'est désormais plus calculée par répartition d'une enveloppe entre les différents EPCI dans la catégorie mais, en application de la loi du 28 décembre 1999, par indexation sur le taux de la dotation forfaitaire des montants individuels de DGF par habitant perçus par chacune des communautés urbaines.

La loi de finances pour 2009 a toutefois adapté le calcul de la dotation d'intercommunalité des communautés urbaines. Ainsi, depuis 2009, la somme affectée à la catégorie des communautés

urbaines sera répartie de telle sorte que l'attribution revenant à chacune d'entre elles sera égale au produit de sa population par la dotation moyenne par habitant de la catégorie des communautés urbaines, augmenté, le cas échéant, d'une garantie. En 2011, cette dotation moyenne est fixée à 60 euros par habitant.

Les communautés urbaines créées avant le 1^{er} janvier 2008 bénéficient toutefois d'une garantie, lorsque le montant de la dotation d'intercommunalité perçue par la communauté urbaine en 2010 est supérieur au produit de sa population au 1^{er} janvier 2011 par le montant moyen par habitant de la catégorie.

Au total, ce sont 626 555 029€ qui ont été répartis au profit des communautés urbaines en 2010.

d) Les syndicats d'agglomération nouvelle

L'année 2006 a connu la transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de « L'ISLE D'ABEAU » en communauté d'agglomération. Depuis lors, cette catégorie ne compte plus que 5 syndicats d'agglomération nouvelle.

Au total, 16 738 034 € ont été répartis au profit des syndicats d'agglomération nouvelle.

e) Les communautés d'agglomération

10 nouvelles communautés d'agglomération se sont ajoutées en 2011 aux 181 existantes en 2010. Au total, au 1^{er} janvier 2011, la catégorie comprend 191 communautés d'agglomération.

Pour 2011, la dotation moyenne s'établit à 45,40 euros par habitant. L'enveloppe totale répartie au profit des CA s'établit donc à 1,09 Md€.

Le calcul de la dotation des CA dépend essentiellement de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale et le potentiel fiscal (PF).

Parmi les 181 EPCI percevant déjà la dotation d'intercommunalité dans cette catégorie en 2010, 83 bénéficient d'une dotation par habitant stable en 2011, 61 enregistrent une augmentation et 44 EPCI enregistrent une baisse limitée à - 20 % (garantie 80%).

S'agissant des garanties, 74 des 191 CA en ont bénéficié contre 78 en 2010. Le poids des garanties qui tendait à se réduire d'année en année jusqu'en 2009 dans cette catégorie (64,3 M€ en 2007, 54,2 M€ en 2008, 56,1 M€ en 2009) a connu un regain depuis 2010 (62,7M€ en 2010 et 82,146 M€ en 2011).

Le tableau suivant précise la répartition du nombre d'EPCI selon le type de garantie.

	2010	2011
Nombre d'EPCI concernés par les garanties	78	74
Garantie « CIF »	27	4
Garantie « PF »	11	12
Garantie « spontanée »	31	47
Garantie « 80 % »	0	0
Garantie « transformation »	6	7
Garantie « fusion »	3	4

IV) La DGF des départements

La dotation globale de fonctionnement des départements comprend quatre composantes :

- une dotation de compensation ;
- une dotation forfaitaire ;
- une dotation de péréquation urbaine (DPU) ;
- une dotation de fonctionnement minimale (DFM).

En 2011, **les crédits affectés à la DGF des départements ont progressé de 0,544267% (contre + 0,603846% en 2010) pour s'établir à 12 254 574 063 €,** avant débasage pérenne au titre de la recentralisation sanitaire 2011 (pour 940 146 €).

A) La dotation de compensation

La dotation de compensation, créée par la loi de finances pour 2004, correspond aux montants dus en 2003 au titre de l'ancien concours particulier compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) et de 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD), hors compensations fiscales.

En 2011, la loi de finances a prévu que la dotation de compensation des départements en 2011 serait égale à celle perçue en 2010.

Par ailleurs, la dotation de compensation pour 2011 du département de la Saône-et-Loire a été minorée au titre des mesures de recentralisation sanitaire adoptées en 2011 dans ce département (pour un montant total de 940 146 €). **Au total, la dotation de compensation des départements atteint donc en 2011 un montant de 2 835 763 331 €.**

B) La dotation forfaitaire

Depuis 2005, la dotation forfaitaire des départements comprend :

- une dotation de base correspondant à 74,02 € par habitant en 2011;
- un complément de garantie.

La **dotation de base** est directement fonction de la population DGF départementale.

La loi de finances pour 2011 fixe le montant de la dotation de base à 74,02 € par habitant. Le montant de dotation de base par habitant perçu par chaque département est celui utilisé pour la répartition de l'année précédente.

Compte tenu de l'augmentation de la population départementale, l'évolution moyenne de la dotation de base atteint ainsi + 0,56%.

Le complément de garantie

Pour 2011, la loi de finances prévoit que le complément de garantie des départements est égal à celui perçu en 2010.

Ainsi, en tenant compte des accroissements annuels de population, **la dotation forfaitaire atteint 8 034 924 235 € en 2011 pour évoluer en moyenne de + 0,33 % par rapport à 2010.**

C) Les dotations de péréquation des départements de métropole

S'agissant des dotations de péréquation départementales, la loi de finances pour 2005 a mis en place une dotation de péréquation urbaine (DPU) et a prévu l'élargissement de la dotation de fonctionnement minimale (DFM).

On distingue les départements « urbains » et les départements « non urbains ». Sont considérés comme départements urbains (et donc susceptibles de bénéficier de la DPU) les départements dont la densité de population est supérieure à 100 habitants au km² et dont le taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'INSEE) est supérieur à 65%, ces deux conditions étant cumulatives.

L'augmentation annuelle du solde de la dotation globale de fonctionnement des départements, après prélèvement de la dotation de compensation et de la dotation forfaitaire, est répartie librement par le comité des finances locales entre la dotation de péréquation urbaine et la dotation de fonctionnement minimale.

Pour 2011, le comité des finances locales a choisi d'affecter 35% de cet accroissement à la DPU, et 65 % de cette augmentation à la DFM.

1) La dotation de péréquation urbaine (DPU)

a) Rappel des modalités de répartition de la DPU

Depuis 2009, la dotation de péréquation urbaine est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « urbains » (contre 2 fois jusqu'alors). Elle est répartie, dans les départements de métropole, en fonction du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant, de la proportion de bénéficiaires d'aides personnalisées au logement et de la proportion de bénéficiaires du RSA.

La loi de finances pour 2005 a prévu un mécanisme d'écêtement des augmentations de dotation par habitant supérieures à 20 % de la dotation perçue l'année précédente. Les disponibilités dégagées par ces mécanismes d'écêtement sont réparties à l'ensemble des départements ne subissant pas d'écêtement.

Par ailleurs, si un département cesse d'être éligible à la DPU, il bénéficie pendant deux ans d'une garantie de sortie égale, la première année, aux deux tiers de la dotation perçue l'année précédant sa sortie, et la deuxième année, au tiers de cette dotation. Du fait de la baisse de la barrière d'éligibilité à la DPU en 2009, **les départements de Paris et des Hauts-de-Seine ont perdu leur éligibilité en 2008**. En 2011, aucun département ne bénéficie de cette garantie de sortie, les départements de Paris et des Hauts-de-Seine n'étant plus éligibles à la DPU depuis 2008. Ils avaient en effet perçu la dernière part de leur garantie de sortie en 2010 (pour un montant total de 5,5 M€).

La loi de finances pour 2008 a cependant prévu qu'un département cessant la même année d'être éligible à la DPU tout en devenant éligible à la DFM ne pourrait bénéficier de cette garantie. Pour ne pas amputer la masse globale répartie entre les départements ruraux, un tel département « emporterait avec lui » son montant de DPU N-1, ce qui majorerait donc la masse à répartir au titre de la DFM N.

Ce dispositif est actionné cette année du fait du **passage du département de l'Oise de la catégorie des départements urbains à celle des départements ruraux**. A ce titre, le montant de DPU touché par ce département en 2010 (11 900 746 €) a été soustrait de la masse à répartir en 2011

au titre de la DPU des départements de métropole pour être ajouté à la masse à répartir en 2011 au titre de la DFM des départements de métropole.

b) Bilan de la répartition 2011

Le CFL a consacré 35 % de l'augmentation du **solde disponible pour la péréquation à la DPU. Cette dotation s'établit ainsi en 2011 à 557 895 673 € après changement de catégorie de l'Oise (soit une augmentation de + 0,40 %).**

Après prélèvement de la quote-part en faveur des départements et collectivités d'outre-mer (y compris les garanties de non baisse individuelles touchées par les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte), **517 442 480 € ont été répartis en métropole entre vingt-neuf départements au titre de la DPU en 2011.**

Au final, le montant moyen de DPU perçu par les départements de métropole en 2011 s'élève à 15,21 € (contre 14,72 € par habitant hors Paris et les Hauts-de-Seine en 2010), les départements éligibles touchaient entre 11,40 € et 19,12 € de DPU par habitant.

2) La dotation de fonctionnement minimale (DFM)

a) Rappel sur les modalités de répartition de la DFM

La dotation de fonctionnement minimale est versée aux départements « non urbains » dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des départements « non urbains ». Elle est répartie, pour les départements de métropole, en fonction de la longueur de voirie, du potentiel financier par habitant et du potentiel financier superficiaire.

Par ailleurs, un double mécanisme encadre les attributions de la DFM :

- **un mécanisme de garantie de non baisse** de la dotation par rapport à la dotation notifiée en 2010 et qui bénéficie à **9 départements en 2011** (contre 58 en 2010)⁷ ;
- **l'écèlement des dotations augmentant de plus de 30 % par rapport à N-1**. Les disponibilités dégagées par l'écèlement seront réparties entre tous les départements (y compris ceux bénéficiant de la garantie de non baisse), hors ceux faisant l'objet de cet écèlement. **En 2011, aucun département ne fait l'objet d'un tel écèlement.**

En outre, comme pour la DPU, si un département cesse d'être éligible à la DFM, il bénéficie pendant deux ans d'une garantie de sortie égale, la première année, aux deux tiers de la dotation perçue l'année précédant sa sortie, et la deuxième année, au tiers de cette dotation. Aucun département n'est concerné par une telle mesure en 2011.

b) Bilan de la répartition 2011

Le CFL a consacré 65 % de l'augmentation du solde disponible pour la péréquation à la DFM. Cette dotation s'établit ainsi à **825 050 680 € en 2011** (contre 786 902 604 € en 2010) (soit une augmentation de + 4,85%).

⁷ Cantal, Corse-du-Sud, Haute Corse, Creuse, Gers, Lot, Lozère, Meuse, Haute-Saône bénéficient du mécanisme de garantie de non-baisse en 2011.

Après prélèvement de la quote-part en faveur des départements et collectivités d'outre-mer (y compris les garanties de non baisse individuelles touchées par les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte), **767 745 254 € ont été répartis en métropole au titre de la DFM en 2011.**

65 départements de métropole bénéficient de la DFM, le département de l'Oise étant considéré en 2011 comme un département rural.

La dotation moyenne par habitant s'établit à 28,09 € contre 27,76 € par habitant en 2010.

Cependant, ce montant moyen cache des disparités fortes entre les départements éligibles. Ainsi :

- La dotation par habitant de la Lozère s'élève à 178,06 € quand celle de l'Ille-et-Vilaine n'atteint que 16,33 €.
- La progression des dotations par habitant des **40 « nouveaux » départements** éligibles depuis 2005 à la DFM varie de +6,69%. Cette progression leur assure en moyenne un niveau de **DFM par habitant de 22,59 € en 2011.**
- **Les 24 départements qui étaient éligibles à la DFM avant 2005** connaissent une progression de leur DFM de +2,05%, ce qui leur assure un niveau de **DFM par habitant de 47,83 € en 2011.**

L'analyse de ces résultats doit être conduite à la fois en termes d'écart relatif et d'écart en niveau absolu.

(1) En termes d'écart relatif, la progression des attributions des départements éligibles depuis 2005 à la DFM conduit peu à peu à la réduction de l'écart relatif de dotation entre ces départements et les 24 départements « historiquement » éligibles, et ce, conformément à l'objectif de la réforme.

En 2011, on constate un écart en moyenne de 1 à 2,12 entre les attributions perçues par les 40 « nouveaux » départements et celles des 24 autres départements contre de 1 à 2,13 en 2010 et 2009, de 1 à 2,18 en 2008, 1 à 2,46 en 2007, de 1 à 2,77 en 2006, de 1 à 3,22 en 2005, et de 1 à 3,59 en 2004. Ce rééquilibrage est toutefois atténué par l'existence de mécanismes de garantie et d'écèlement.

Ces écarts relatifs de dotations doivent être mis en regard des écarts relatifs de ressources et de charges :

- **Ecarts relatifs de ressources :**

Le potentiel financier par habitant des 40 « nouveaux » départements éligibles (559,46 €/hab. en 2011) excède celui des 24 « anciens bénéficiaires » de 2,82 %.

- **Ecarts relatifs de charges :**

La longueur de voirie moyenne s'établit respectivement à 2 532 km dans les 24 « anciens départements » et 3 925 km en moyenne dans les 41 autres départements, soit un écart de 1 à 1,55, plus favorable aux nouveaux bénéficiaires.

(2) S'agissant de l'écart en niveau absolu de dotations, il apparaît que la progression des dotations des départements anciennement éligibles à la DFM et celle des nouveaux bénéficiaires conduisent à un écart de dotations par habitant de 25,24 € contre 24,97 € en 2010, 25,33 € en 2009, 25,90 € en 2008, 28,43 € en 2007, 29,69 € en 2006 et 31,07 € en 2005.

	Dotation de péréquation / hab.	Var
Moyenne nationale métropole	20,55€	+ 6,86 %
Moyenne départements ruraux	28,09 €	+ 1,19 %
dont anciens DFM	47,83 €	+ 1,53 %
dont nouveaux DFM	22,59 €	+ 2,03 %
Moyenne départements urbains (hors Paris et Hauts-de-Seine)	15,21 €	+ 3,33%

D) La DGF des collectivités et départements d'outre-mer

La DGF outre-mer (dotation de compensation + dotation forfaitaire + DPU + DFM) **progressé de + 0,60 % pour s'établir à 772 785 143 € en 2011.**

1) La dotation de compensation

La dotation de compensation des départements et collectivités d'outre-mer est calculée et évolue de la même façon que pour les départements de métropole. Elle s'élève en 2011 à 443 579 640 €.

2) La dotation forfaitaire

Entre 2010 et 2011, la dotation forfaitaire des collectivités et départements d'outre-mer a progressé de + 0,83 % et s'élève à 231 446 884 €.

3) La quote-part outre mer des dotations de péréquation

Les départements d'outre-mer, ainsi que les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte et de Saint-Martin, bénéficient d'une quote-part de DFM et de DPU, conformément aux dispositions des articles L.3334-4, L.3443-1 et R.3443-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces quotes-parts sont prélevées par application à la DPU et à la DFM d'un ratio égal au double du rapport, majoré de 10%, entre la population municipale des départements et collectivités d'outre-mer éligibles à la DGF des départements et cette même population majorée de la population municipale des départements de métropole. En 2011, ce ratio de population est égal à 7,05%.

Par application de ce ratio :

- Le montant de **la quote-part outre-mer spontanée** de DPU s'élève à 40 153 986 €;
- Le montant de **la quote-part outre-mer spontanée** de DFM s'élève à 57 303 293 €.

La loi de finances pour 2009 a introduit une **garantie de non baisse individuelle des quotes-parts de DFM et de DPU versées à chaque département ou collectivité d'outre-mer**. Cette réforme a été mise en place pour limiter les impacts négatifs qu'auraient pu subir certaines collectivités d'outre-mer du fait de la prise en compte des chiffres issus du recensement rénové.

Ce dispositif bénéficie en 2011 à l'ensemble des collectivités à l'exception de la Réunion, de la Guyane et de Saint-Martin pour un montant de 301 340 €.

Le montant total réparti de la quote-part outre mer des dotations de péréquation s'élève donc pour 2011 à 97 758 619 €.

V) DGF des régions

La DGF des régions est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation. Elle s'élève en 2011 à **5,449 milliards d'euros**.

1) La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire a connu cette année, en application des dispositions de la LFI pour 2011, un écrêtement uniforme de -0,12% destiné à soutenir la péréquation régionale. Elle atteint 5,265 milliards d'euros en 2011.

2) La dotation de péréquation

Sa masse étant égale à la différence entre l'ensemble des ressources affectées à la DGF des régions et la dotation forfaitaire, elle s'élève à 183,311 millions d'euros cette année et progresse par conséquent de + 3,57%.

Les régions Auvergne et Nord-Pas-de-Calais qui ont bénéficié en 2010 d'une garantie de sortie ne redeviennent pas éligibles à la dotation de péréquation en 2011. Aussi, comme en 2010, 11 régions sont éligibles à cette dotation en 2011 : 7 régions en Métropole et 4 régions en Outre-mer. Les régions ultramarines se partagent la somme de 15,708 millions d'euros au titre de la dotation de péréquation et les régions de métropole 167,603 millions d'euros.